PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le mercredi neuf novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Les Matelles, régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain BARBE.

Etaient présents : Alain BARBE, Christian AMAT, Faustine DELAMBRE, Bertrand BONNARD, Hafida EL GUEDDARI, Martine GALLINE, Emilie GIRARD, Nicolas MAURIN, Sébastien BOURRAIN, Nadège BENNAIM ISSERT, Christian CAYSSIOLS, Emmanuel PLA, Fabien ANDRE, Marc SOLER, Jacques FERRER, François MICHAUD

Procurations : L. KHALDI à M. GALLINE, A. ZABEK-DONNADIEU à C. AMAT, G. GUERLAVAIS à J. FERRER.

Secrétaire de séance : Nicolas MAURIN

Le Quorum étant largement atteint, la validité de la séance est proclamée.

Ordre du jour

1. Admission en non-valeur
2. Décision modificative
3. Convention scolaire 2022-23 pour les conditions d'accès et l'utilisation de la piscine
4. Approbation du projet de Programme Local de l'Habitat 2023-2029 (CCGPSL)
5. Taxe Aménagement : institution du reversement obligatoire de la part communale pour 2022 et 2023
6. Création de poste
7. Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT école) Année scolaire 2022-23
8. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir de minuit

Rappel de Monsieur le Maire sur la comptabilisation des votes suite à l'incompréhension du groupe « Pour l'avenir des Matelles » de la notification « adopté à l'unanimité » indiquée sur le PV du conseil municipal du 3 août 2022 à la suite de délibérations pour lesquelles le groupe s'était abstenu. L'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ». La notion de « suffrage exprimé » exclut de comptabiliser le nombre de personnes qui se sont abstenues ou qui n'ont pas pris part au vote. De ce fait, l'unanimité comprend la totalité des votes exprimés.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 août 2022

1- Admission en non-valeur et créances éteintes

Le Maire expose que Monsieur Thierry MILAN Trésorier de Saint Mathieu de Tréviers, a fait parvenir à la Maire des Matelles l'état de taxes et de produits irrécouvrables pour un montant de 4 044,50 € de titres concernant le Budget Principal.

La demande d'admission en non-valeur des créances arrive après avoir fait l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution possibles.

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes : On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 3 004,38 € tandis que les créances éteintes représentent un montant de 1 040,12 € pour le budget principal de la commune. Soit un total de 4044,50 €.

Il est proposé au conseil municipal :

D'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget Compte Montants

Budget principal

6541 - Créances admises en non-valeur 2004,38 €
6542 - Créances éteintes 1040,12 €

D'autoriser l'inscription des crédits au budget principal de la commune 2023 aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

Adopté à l'unanimité, 4 ABSTENTIONS (C. CAYSSIOLS, G. GUERLAVAIS, F. MICHAUD, J. FERRER)

2- Décision modificative

- EN FONCTIONNEMENT :

Des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votées.

L'adoption de décisions modificatives permet l'ouverture de crédits nouveaux en dépenses et en recettes au cours de l'exercice.

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.

Ainsi, de nouvelles dépenses et de recettes survenues postérieurement au vote du budget primitif 2022 invitent le Conseil municipal à procéder à la première modification du budget de l'année.

Il s'agit des éléments suivants :

Le chapitre 012 est déficitaire, il nous faut l'abonder.

Pour l'ensemble des salaires et cotisations, nous payons actuellement entre 96000€ et 98000€ de frais de personnel chaque mois.

Les absences de longue durée coûtent extrêmement cher à la Commune qui doit payer le salaire de l'agent absent et le salaire de son remplaçant. En 2022, cela représente plus de 1500 jours d'absences cumulées.

Nous payons en 2022 les désordres provoqués en 2021. Toutefois la situation est en train de se régler avec la reprise en main de l'ensemble des dossiers des agents.

L'ensemble des dossiers individuels des agents a été mis à jour : le calcul de la CSG est à jour et sera versé au mois de novembre : soit : 13942,59 euros.

Les salaires ont été revalorisés à 3 reprises en 2022 (janvier, mai et juillet), soit une augmentation de 6,5% des salaires (15 agents).

Ainsi, nous décidons d'assurer la sécurité de notre budget en approvisionnant le chapitre 012 de 250000 euros, dont 130000€ réservées pour les « dépenses imprévues » et 120000€ au titre du virement à la section d'investissement. A cela s'ajoute, au chapitre 67, 800 EUROS pour la restitution de la caution de l'appartement communal 88 chemin Courrèges.

- <u>EN INVESTISSEMENT :</u>

Nous devons abonder le chapitre 10 à cause d'un trop perçu sur la taxe d'aménagement (prévision erronée de la DGFIP) : 2700 euros. Cette somme est prélevée sur le chapitre 20 ""frais d'études"" puisque les études réalisées ont déjà été rattachées (en comptabilité) aux opérations.

Ouverture de crédits sur le chapitre 041 ""opérations patrimoniales » : les études des opérations achevées sont imputées au chapitre 041. Les factures sont déjà payées, donc recettes et dépenses sont équilibrées. Il s'agit d'une écriture comptable qui n'a pas d'impact sur le budget.

Le pendant de la réduction du virement de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement est la réduction en recettes et en dépenses d'investissement pour assurer l'équilibre du budget, soit -120800 €, imputés aux opérations prévues au chapitre 21.

Par ailleurs, il y a eu des erreurs d'imputation à hauteur de 27619,56 euros au chapitre 21. Les sommes n'ont pas été rattachées au chapitre 21 via les opérations mais directement au chapitre 21 qui se trouve ""artificiellement"" déficitaire. Il nous revient dont d'abonder le chapitre avec les montants prévus dans les opérations pour un total arrondi de 27620 euros.

Les 120 800 euros sont prélevés sur :

- l'opération ""Divers"" (65 000 euros) comprenant notamment les plantations d'arbres (finalement gratuit via le CD34), divers travaux sur les bâtiments, outillages et matériels informatiques pour lesquels

des recettes imprévues (subventions) et la réalisation de travaux en régie permettent de prélever ce montant sans porter atteinte au financement des projets municipaux.

- l'opération "Voirie" (55800) : des recettes imprévues et l'intégration de ces dépenses pluriannuelles dans la phase d'aménagement urbain pour les années à venir ne mettent pas en péril les projets municipaux.

Cette décision modificative a été préalablement soumise à l'analyse du trésorier général qui a donné son accord sur cette procédure.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, les ajustements de crédits entre les différents chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal sont reportés dans le tableau de synthèse ci-après :

Fonctionnement		
Dépenses		
022	Dépenses imprévues	-130000
023	Virement à la section d'Invest.	-120800
012	Charges de personnel	250000
67	Charges exceptionnelles	800
Investissement		
Dépenses		
10	Taxe d'aménagement	2700
20	Frais d'études	-2700
21	Immobilisations corporelles	27620
21-980	Divers	-86757
21-981	Voirie	-59721
21-998	Equipement police municipale	-1942
041	Opérations patrimoniales	15000
Recettes		
021	Virement de la section de Fonct.	-120800
041	Opérations patrimoniales	15000

Il est proposé au conseil d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2022 afin d'ajuster les crédits au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement, conformément au tableau présenté ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1

Adopté à l'unanimité, 4 ABSTENTIONS (C. CAYSSIOLS, G. GUERLAVAIS, F. MICHAUD, J. FERRER)

3- Convention scolaire 2022-23 pour les conditions d'accès et l'utilisation de la piscine

La convention scolaire est une convention entre L'inspection Académique Représentée par l'Inspecteur de l'Education Nationale, La société VM34270 Représentée par son directeur David OBOZIL et La commune des Matelles Représentée par Monsieur le Maire, Alain BARBE qui vise à fixer les conditions d'accès et d'utilisation de la piscine.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023 soit du 12 septembre 2022 au 30 juin 2023. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

La Société VM 34270 est en charge de la gestion de la Piscine du Pic Saint Loup, par un contrat qui la lie avec la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup. Les conditions d'accès et d'utilisation de la piscine sont donc définies par l'exploitant en accord avec la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup.

La commune s'acquittera auprès de l'exploitant d'un montant de 110.50 € TTC pour chaque groupe/classe occupant un créneau. L'exploitant adressera une facture mensuellement à terme échu ainsi qu'un décompte des classes ou groupes.

Il est proposé au conseil d'approuver les modalités de la convention scolaire 2022-23, d'autoriser Monsieur le maire à la signer la Convention Scolaire 2022-23, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 611

Adopté à l'unanimité.

4- Approbation du projet de programme Local de l'habitat 2023-2029

Pour rappel, le PLH « définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements,) favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'ordre de logements. »

Vu la délibération en date du 16 avril 2019, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, a prescrit l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH).

Par l'élaboration de ce document, en continuité du SCOT approuvé en janvier 2019, les élus engagent le Grand Pic Saint-Loup dans un processus de définition stratégique et de programmation portant sur la question de l'habitat et du logement pour l'avenir du territoire portant sur la période 2023-2029.

Le document a été récemment « arrêté » en date du 20 septembre 2022 et est désormais soumis à la consultation des communes puis suivra celle des services de l'Etat. Son approbation est prévue pour le début d'année 2023. La délibération du conseil de communauté

Son élaboration a permis d'associer de nombreux acteurs qui ont contribué à sa rédaction : communes-membres, bailleurs, aménageurs, les services de l'Etat, l'Etablissement Public Foncier, le CAUE, l'ADIL…

Après son approbation, le PLH fera l'objet d'un suivi régulier et de bilans faisant état de la réalisation des actions prévues et permettant de vérifier leur efficacité. Dans ce cadre, la CCGPSL, via le PLH, mettra en place un observatoire de l'habitat et un dispositif d'observation du foncier.

Ainsi, ce premier PLH permettra à la CCGPSL d'impulser de manière opérationnelle et durable la construction de sa stratégie en termes de logements, d'habitat et de foncier pour le devenir du Grand Pic Saint-Loup.

Il convient, pour chaque commune membre de la communauté, d'émettre un avis sur le projet de PLH. En conséquence, il vous est demandé de prendre acte du projet de PLH adopté par la communauté de commune du Grand Pic Saint-Loup et de donner un avis sur l'ensemble du projet de PLH.

Il est proposé au conseil d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH.

Adopté à l'unanimité. 4 ABSTENTIONS (C. CAYSSIOLS, G. GUERLAVAIS, F. MICHAUD, J. FERRER)

5- Institution du reversement obligatoire de la part communale de la Taxe d'aménagement pour 2022-23

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m2 et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 36 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé :

- que les communes concernées reversent, dans un premier temps, le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de Communes soit 1 % pour les années 2022 et 2023.

- par la suite, de revoir les attributions de compensation en lien avec les zones d'activité économiques qui traitent en partie de cette répartition.

- enfin, de lancer un travail d'évaluation financière pour trouver la meilleure clé de répartition possible pour 2024 en prenant des délibérations concordantes avant le 1e juillet 2023.

Simulation de taux de reversement à la CCGPSL			
Taux proposé	2019	2020	2021
1%	13 716	10 781	11 787
2%	27 432	21 563	23 573
2,50%	34 289	26 953	29 466
3%	41 147	32 344	35 360
5%	68 579	53 907	58 933
10%	137 158	107 813	117 866

Le montant annuel de la taxe d'aménagement pour la commune des Matelles varie entre 30000€ et 70000€ chaque année de manière très inégale. Ce qui pourrait représenter un reversement pour la CCGPSL de 300 à 700 €/an en fourchette haute.

Il est proposé au conseil d'instituer à compter du 1er janvier 2022 un reversement de la part communale pour les années de 2022 et 2023 de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, à hauteur de 1 % du produit de la taxe pour l'EPCI.

Adopté à l'unanimité. 4 ABSTENTIONS (C. CAYSSIOLS, G. GUERLAVAIS, F. MICHAUD, J. FERRER)

6- Création de poste

Le Maire rappelle que Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Si nécessaire, les emplois permanents pourront également être pourvus de manière permanente par des agents contractuels de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est proposé :

De créer un poste afin de régulariser l'emploi d'ATSEM au besoin réel de la collectivité, soit au temps non complet à 90%.

De supprimer un poste d'ATSEM à temps complet.

Adopté à l'unanimité. 4 ABSTENTIONS (C. CAYSSIOLS, G. GUERLAVAIS, F. MICHAUD, J. FERRER)

7- Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT école) Année scolaire 2022-2023

La convention de partenariat pour la mise en place d'un espace numérique de travail (ENT) au sein des écoles élémentaires et maternelles permet d'accéder en ligne de façon simple et sécurisée à l'ensemble d'outils pédagogiques.

La maîtrise des compétences numériques est un enjeu majeur pour l'avenir des élèves : elle est une condition de leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle. Elle est incluse dans l'ensemble des programmes scolaires.

L'ENT-Ecole s'inscrit dans le programme des ENT de l'Education nationale et permet d'offrir sur l'ensemble du territoire de la région académique un ENT qui propose un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et la quasi-

totalité des collèges de la région académique), une formation uniforme des personnels enseignants des écoles publiques, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

La participation financière de la collectivité a pour seul but de couvrir une part des dépenses engagées par la région académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance, et l'accompagnement des utilisateurs. La participation des collectivités est fixée à 45 € TTC par école et par an. La collectivité a inscrit 2 écoles pour cette année scolaire, pour un montant correspondant à 2 x 45€ soit 90€.

La présente convention prend effet à la date de signature et se termine au 1 septembre 2023

Il est proposé au conseil d'approuver la convention relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT)

Adopté à l'unanimité.

8- Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir de minuit.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

L'extinction de nuit est une action marquante qui permet de sensibiliser les citoyens à la problématique énergétique, de démontrer les engagements de la collectivité et de dégager certaines économies sur le fonctionnement des équipements.

En appui de l'enquête réalisée auprès des administrés en 2021 et pour répondre à l'inflation du coût de l'électricité qui pourrait prévisionnellement être multiplié par 2 fois et demie.

Nos factures annuelles sont de 80 000€, l'impact de l'inflation porterait nos dépenses énergétiques à plus de 200 000€ sur le budget 2023

Nous avons sollicité notre partenaire Hérault Energie qui nous a transmis une note détaillée sur les économies d'énergie à envisager pour notre commune

Les Gros postes de consommation sont :

- Sur les bâtiments, un gain de quelques pourcents sur la consommation d'énergie représente une économie importante.

• Changements d'usage : Présence de pics de charge inhabituels pouvant faire penser à un changement d'usage. Ces changements d'usage peuvent impacter négativement les consommations.

Les actions envisagées :

- L'extinction de l'éclairage public de partir de minuit san rallumer pourrait nous faire économiser entre 30 et 40 % d'énergie donc un impact financier non négligeable sans compter le bénéfice pour l'environnement et la pollution lumineuse.
- Ecole primaire les Courreges
- Abaisser la température de chauffage et sensibiliser les utilisateurs
- 1°C en moins représente entre 7% et 10% d'économie d'énergie
- Couper l'eau chaude sanitaire si peu utilisée

- L'eau chaude sanitaire peut représenter jusqu'à 10% de la consommation électrique annuelle d'un bâtiment
- Foyer rural
- Limiter et/ou grouper les créneaux d'utilisation de la salle :
- Abaisser la température de chauffage et sensibiliser les utilisateurs
- Couper l'eau chaude sanitaire si peu utilisée
- Extinction de l'éclairage public à partir de minuit
- Réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics par le blocage de la température maximum de 19°
- De poursuivre une politique d'investissement pour une gestion optimale de l'éclairage public (Généralisation des ampoules LEED Basse consommation et ou abaissement des intensités lumineuses.
- De poursuivre le projet de déplacement des ateliers techniques avec une production d'électricité par l'installation de panneaux photovoltaïque
- De mesurer les économies générées par l'installation d'une pompe à chaleur à la salle Albertine Sarrazin pilotée à distance et programmée sur le planning des activités associatives, municipales et privés
- D'installer un système de contrôle des fluides pour l'ancienne école maternelle (devis en cours)
- De lancer au plus vite les travaux de rénovation énergétique de l'école primaire.
- L'installation des illuminations de Noël sur la base d'ampoules basses consommation à LED sur la base d'une extinction à minuit à l'identique de l'éclairage public

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver la phase de test de 3 mois d'extinction de l'éclairage public à partir de minuit ;

De charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'informations de la population et d'adaptation de la signalisation.

Adopté à l'unanimité.

Questions orales et diverses

Question 1/ Listes électorales

Le 03 février 2022, notre groupe « Pour l'Avenir des Matelles » vous a envoyé une information concernant les listes électorales qui n'étaient pas à jour.
En effet, suite aux dernières élections municipales, nous avions été surpris des retours de courriers (envoyés sur la base des listes électorales) avec la mention « N'habite plus à l'adresse indiquée » (NPAI).
Nous vous avions transmis les noms des personnes dont le courrier était revenu, mais également ceux qui selon nos informations :
Avaient déménagé,
Étaient décédés
Dont l'adresse était erronée.

Ce fichier comportait 164 anomalies.
Vous vous étiez engagé à faire réaliser la mise à jour de ces listes électorales.
A l'occasion des élections présidentielles, les cartes d'électeurs ont été renouvelées et envoyées aux habitants.

La commission de révision des listes électorales, qui devait se réunir le 04/07/2022, n'a jamais eu lieu.
A quelle échéance comptez-vous réunir la commission pour reprendre les travaux d'analyse des anomalies ?
Suite aux dernières élections, combien de cartes vous ont été renvoyées en NPAI et quelle procédure avez-vous lancée suite à ces retours ?

Réponses du Maire :
Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :
Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et, en tout état de cause au moins une fois par an.

En 2022, la commission s'est réunie deux fois au vu du calendrier électoral et tel que la loi le prévoit. Les listes électorales ont été mises à jour et on ne dénombre que 48 plis non distribués (PND), soit 5,3% des électeurs inscrits sur la liste électorale, quand la moyenne nationale des PND est de 8%.

La prochaine commission aura lieu en 2023.

Question 2/ Personnes à Mobilité Réduite
Pour être en conformité avec la loi « Handicap » de 2005, le 1er janvier 2015 les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public devaient déposer en Préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).
Est-ce que la commune des Matelles l'a réalisé ?
Combien de places de stationnement existe-t-il dans le village et combien sont réservées aux Personnes à Mobilité Réduite ?
Quelles solutions préconisez-vous pour les Personnes à Mobilité Réduite qui habitent dans le centre historique dont les places PMR sont trop éloignées ?

Réponses du Maire :
La Commune a défini un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) ET PDD en 2013. Un document de 170 pages qui passe au crible tout le village
Tous les nouveaux bâtiments et aménagements sont aux normes accessibilité.
Le centre médiéval de notre commune est préservé dans sa structure par les bâtiments de France et ne permet pas de créer des places PMR dans ces rues et ruelles d'exception qui sont également étroites.
Sauf à raser le centre historique et à créer de grandes avenues goudronnées, il est impossible d'intégrer des places PMR. C'est pourquoi nous allons notamment aménager le parking du Chemin de Tabar, à proximité du centre, et créer une place PMR supplémentaire afin de réguler le stationnement et la circulation dans le centre historique et de privilégier les déplacements doux.

2 places PMR existent aujourd'hui proche du centre village
Près de la mairie
Sur le parking près du pigeonnier

Question 3/ Police municipale

Au conseil municipal du 03 août dernier, vous avez indiqué vouloir faire une « pause » dans le recrutement d'un nouveau policier municipal.
Qu'est devenu le véhicule affecté à ce poste ?
Qu'est devenu le reste de l'équipement (arme, gilet, etc.) ?
Pensez-vous renoncer définitivement au maintien de ce poste ?

Réponses du Maire :

Depuis la création de la police Municipale aux Matelles, nous avons intégralement formé et équipé 2 agents.
On constate une réelle crise du recrutement dans ce secteur : d'une part, peu d'agents sont formés et d'autre part, une fois formés, on assiste à un véritable mercato des policiers municipaux.
Cela est valable pour toutes les Communes et n'est pas propre aux Matelles.

Le coût de l'équipement et de la formation d'un agent est de 2000€, sans compter le coût des formations, l'achat du véhicule, de l'arme et ce qui en découle, un bureau dédié équipé …

Jusqu'en octobre 2020, le temps de formation représentait 6 mois dans l'année de formation initiale pour un agent de catégorie C. Il est désormais de 3 mois. A cela s'ajoute les formations obligatoires chaque année.

Une offre de poste a été publiée en avril 2022. Nous avons reçu une vingtaine de CV de personnes dont le profil ne correspond pas à l'offre : sans formation de policier municipal.

Nous avons fait le choix de stabiliser l'organisation en place, les conditions de travail de nos agents et la continuité du service public que les désordres de ces dernières années ont mis à mal.

Donc le véhicule qui est de type standard sera utilisé pour les besoins de la commune.
Les habits commandés sur mesure du dernier agent sont malheureusement sans usage puisqu'aucune proposition nous a été faite pour les conserver ou à défaut d'indemniser la commune
Le Gilet et l'arme seront revendus
Le Vélo électrique : sera soit revendu ou autres usages

Le coût d'investissement et le coût de fonctionnement sont élevés : Salaires, primes, formation, entretien divers constituent un impact non négligeable sur le budget : un fonctionnement optimal demanderait 2 agents pour des présences avec des amplitudes horaires pour couvrir les besoins notamment le travail de soirée, de week-end, de jour férié.

Réflexion de l'équipe majoritaire : Installation d'un dispositif de caméras pour lectures de plaques sur tous les axes d'entrées et de sorties de la commune. Projet en cours d'étude avec le service spécialisé de la gendarmerie nationale

Nous envisageons une inscription budgétaire en 2023

Pour compléter votre information :
Création à la CCGPSL d'une police rurale : recrutement de 2 gardes champêtres à temps complet qui sont dès à présent sur le terrain. Ces agents mutualisés de terrain et de proximité interviennent sur les 36 communes mais plus spécifiquement en milieu rural.

Les attributions des gardes champêtres couvrent 150 domaines : tranquillité publique, stationnement, eau, urbanisme, pollution, divagations d'animaux etc.

Ils interviendront prioritairement sur les missions de protection et mise en valeur de l'environnement, gestion des déchets, maitrise de la demande énergétique, gestion des nuisances sonores.

Questions diverses :

Point sur les travaux d'équipement aux écoles : *Faustine Delambre*

Tableaux numériques : installés
Classe mobile : en cours (d'ici quelques semaines)

Point sur les Travaux de voirie : *Christian AMAT*

Chemin de la Croix du Tribe
Parking du Chemin de Tabar
Rue des Jasses
Ancien Chemin du Triadou
Rue des Combelles

Calendrier des festivités de fin d'année : *Alain BARBE*

- Le 11 novembre : cérémonie commémorative
- Le 18 novembre : vernissage médiathèque Jean Claude Vétier
- Le 20 novembre : Marché municipal
- Le 25 novembre : médiathèque rencontre littéraire avec l'auteur Yves Desmaze
- Le 03 décembre : inauguration piste d'athlétisme au pôle sportif Les Matelles
-
- Le 4 décembre : Marché de noël
- Le 10 et 11 décembre : Marché des potiers
- Le 10 décembre : spectacle de noël
- Le 14 janvier : 11h Vœux du maire
- Le 15 janvier : marché municipal
- Le 21 janvier : distribution cadeaux aux ainés
- Le 22 janvier : repas des ainés

Clôture de la séance : 20h37

Le Maire

Alain BARBE

Le secrétaire de séance

Nicolas MAURIN